

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille quinze, le 9 avril à 19H, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à BACHY, sous la présidence de M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 2 avril 2015, conformément à la loi

Présents :

M. Jean-Luc DETAVERNIER, Président
M. Ludovic ROHART, 1er vice-président
M. Bernard CORTEQUISSE, 2^{ème} vice-président
M. Luc FOUTRY, 4^{ème} vice-président
M. Bernard CHOCRAUX, 5^{ème} vice-président
M. Benjamin DUMORTIER, 6^{ème} vice-président
Mme Nadège BOURGHELLE – KOS, 7^{ème} vice-présidente
M. Jean-Michel DELERIVE, 8^{ème} vice-président
M. Sylvain CLEMENT, 9^{ème} vice-président
M. Yannick LASSALLE, 10^{ème} vice-président
M. Guy SCHRYVE, M. Jean-Claude SARAZIN, M. Philippe DELCOURT, M. Arnaud HOTTIN, M. Thierry BRIDAULT, M. Alain DUTHOIT, M. Frédéric PRADALIER, M. Raymond NAMYST, M. Michel DUFERMONT, M. Bernard ROGER, M. Jean DELATTRE, M. Pascal FROMONT, M. Amaury DUFOUR, Mme Marion DUBOIS, Mme Laure LEFEUVRE, M. Michel DUPONT, M. Yves OLIVIER, M. Régis BUE, M. Marcel PROCUREUR, M. Jean-Paul FRANCKE, M. Jean-Paul BEAREZ, M. Francis MELON, M. Dominique BAILLY, Mme Ingrid VERON, Mme Monique RIZZO, M. Bruno RUSINEK, Mme Marie CIETERS, Mme Caroline MARLIERE, M. Didier WIBAUX, M. Yves LEFEBVRE, M. Fabrice BALENT, Mme Joëlle DUPRIEZ, M. Christian LEMAIRE, M. Luc MONNET, M. Jean-Claude COLLIERIE, M. Pierre CROXO, M. Alain DUCHESNE,
Mme Marie VAILLANT - suppléante de M. Vincent MAHIEUX
Mme Anne-sabine MASCAUT-PLAYS – suppléante de M. Eric MOMONT
M. Jean-Pierre DELABY – suppléant de M. Christian DEVAUX

Ont donné pouvoir :

M. Jean-Pierre FERNANDEZ – procuration à M. Bernard ROGER
M. Frédéric SZYMCAK – procuration à M. Ludovic ROHART
Mme Marie-Hélène BACLET – procuration à M. Régis BUE
Mme Marie-Christine DEGAYE – procuration à M. Dominique BAILLY
Mme Isabelle CORTEBEECK – procuration à M. Bruno RUSINEK
M. Benoît BRILLON – procuration à M. Amaury DUFOUR
M. Thierry LAZARO – procuration à Mme Marie CIETERS
Mme Jeannette WILLOCOQ – procuration à M. Jean-Claude COLLIERIE
M. Jean-Luc LEFEBVRE – procuration à M. Philippe DELCOURT

Absents excusés:

M. Vincent MAHIEUX (remplacé par sa suppléante Mme Marie VAILLANT)
M. Eric MOMONT (remplacé par sa suppléante Mme Anne-Sabine MASCAUT - PLAYS)
M. Christian DEVAUX (remplacé par son suppléant M. Jean-Pierre DELABY)

Secrétaire de Séance : M. Amaury DUFOUR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015 à BACHY

Présents :

Titulaires présents : 47

Suppléants présents : 3

Procurations : 9

Nombre de votants : 59

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015

1 – INFORMATIONS

2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015 à AVELIN

ADOPTE (58/58)

COMMISSION 4 – SERVICES AUX COMMUNES, MOYENS ET BIENS

1 - FINANCES

Signature d'une convention avec le Basket club d'ORCHIES

La CCPC encourage l'action du BASKET CLUB D'ORCHIES en lui attribuant une subvention de 200 000€.

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'octroyer une subvention de 200 000 € à la SAS SP BASKET CLUB d'ORCHIES et d'autoriser son Président à signer la convention de subvention avec le Président du club.

= Délibération n°2015/115

Signature d'une convention avec la Société publique locale

La CCPC finance la société publique locale (SPL) pour la gestion et l'exploitation de la salle de sports DAVO PEVELE ARENA, et le centre culturel Le PACBO, à ORCHIES. Au titre de l'année 2015, le montant de la participation de la CCPC s'élève à 668 000 €, payé en quatre versements.

M. COCKENPOT, expert comptable de la SPL, présente les comptes arrêtés au 31 12 2014. Cependant, ces comptes n'ont pas été votés par le conseil d'administration de la SPL ni approuvés par le commissaire aux comptes.

M. DUFOUR regrette la mise au vote de cette délibération au Conseil communautaire de ce soir. Il aurait souhaité attendre afin de permettre aux élus d'avoir des comptes certifiés par le commissaire aux comptes, et d'avoir un budget prévisionnel. Les comptes de la SPL sont déficitaires de manière récurrente. On va vers une restructuration et une récapitulation de la SPL. M. DUFOUR aurait souhaité avoir le plan d'actions de la présidente de la SPL.

M. COCKENPOT précise que légalement, une société a jusqu'au 15 mai pour déposer les comptes à l'administration fiscale. Le conseil d'administration est prévu le 7 mai. La certification des comptes par un commissaire aux comptes a lieu entre le conseil d'administration et l'assemblée générale.

M. DUFOUR comprend les délais légaux et les besoins financiers de la société. Cependant, il considère qu'il appartient à la présidente d'agir en amont et de présenter aux conseillers communautaires les documents suffisants pour délibérer.

M. DETAVERNIER donne des précisions sur la recapitalisation. La SPL a 2 ans pour se restructurer. Les capitaux propres ne doivent pas être inférieurs au capital social.

M. DUMORTIER propose de faire une analyse des orientations à envisager pour améliorer les résultats de la SPL. Il a reçu le communiqué de Mme DEGAYE.

Le déficit annoncé en juin est confirmé, mais diminué. Ce déficit se serait accentué si les spectacles à fort déficit avaient continué. AL politique de location de la salle pour de l'évènementiel a permis de corriger la trajectoire. De ce fait, on semble s'orienter dans un sens différent de celui prévu initialement. Les objectifs du PACBO et de la DAVO PEVELE ARENA sont de produire du spectacle sur le territoire, et d'assurer l'activité sportive du BCO. Normalement, les clubs sportifs sont censés louer les équipements, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. On sort des objectifs qui liaient la CCPC et la SPL et qui justifiaient le montant de la subvention alloué par la CCPC.

En outre, la CCPC est membre à concurrence d'1/3 au conseil d'administration de la SPL, tout comme les villes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, alors que sa participation est beaucoup plus importante. M.DUMORTIER aurait souhaité que le nombre d'administrateurs de la CCPC soit plus important.

Il y a des pistes à envisager sur le personnel, et la programmation des salles. Il souhaite qu'il y ait un vrai débat au conseil d'administration sur les orientations, puisqu'il y a nécessité d'améliorer la gestion des équipements et le fonctionnement de la SPL. M. DUMORTIER s'abstiendra sur le vote de la subvention telle qu'elle est demandée ce soir.

M.BAILLY demande la parole. Il ne peut pas accepter ces remarques. Ce sont les recettes de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle qui paient cette subvention. Dans l'état de la situation actuelle, la CCPC verse une subvention. Le budget communautaire n'est pas un budget dans l'esprit qu'il souhaitait car il s'appuie sur les comptes administratifs 2014. Chaque territoire vient avec ses recettes et ses dépenses. Pour M. BAILLY, ce sont les recettes de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle qui financent cette subvention.

M.BAILLY reproche à M. DUMORTIER de ne pas avoir travaillé sur la situation de la SPL. Ce dernier a participé à quelques conseils d'administration, mais n'a pas fait de propositions malgré les mails de relance de la présidente de la SPL à ce sujet. M.DUMORTIER étant vice-président à la culture, M.BAILLY pensait que M.DUMORTIER aurait amené des propositions. Or, il n'en a faites aucune depuis un an et demi.

La SPL est à sa 2^{ème} année de fonctionnement. Le déficit de fonctionnement évalué à 668 000 € correspond à la participation de la CCPC. A titre comparatif, la piscine d'ORCHIES, à elle-seule fait apparaître un déficit de 400 000 €.

Chaque semaine, le PACBO est fréquenté par de nombreuses associations, de l'ensemble du territoire de la CCPC et des communes voisines.

Il y a eu fin 2014 des orientations nouvelles visant à permettre l'organisation de manifestations plus lucratives qui pourraient atténuer les déficits engendrés par les spectacles.

Il sera nécessaire de recapitaliser la SPL dans les 2 ans, mais M.BAILLY pense que la CCPC n'aura pas à recapitaliser.

Pour M. DUFOUR, une solution intéressante est apportée. Il peut s'agir, soit d'une subvention, soit d'une augmentation de capital. Le PACBO et la PEVELE ARENA sont des équipements communautaires. Il est logique que l'intercommunalité dispose de droits de vote à proportion de son capital financier. Cette participation de la CCPC pose problème dans le contexte lié à la volonté d'ORCHIES de quitter la CCPC.

Par ailleurs, M. DUFOUR est gêné d'avoir appris par la presse la signature du contrat de naming de PEVELE ARENA pour 130 000€.

Pour M. CROXO, on parle de la reconduction de cette subvention annuellement. Il comprend qu'il y ait des délais légaux pour produire les comptes. Or, la convention prévoit un phasage du versement de la subvention tout au long de l'année. Il propose de bloquer le versement d'un acompte si le contrôle est insuffisant.

Pour M. DUTHOIT, la commission devrait travailler sur le fonctionnement de la SPL. Le fonctionnement des 2 structures est complexe. Le personnel n'est pas réparti équitablement entre les deux équipements. Par ailleurs, le personnel peut être amené à intervenir sur les spectacles des

communes d'ORCHIES et de BEUVRY-LA-FORET, et donc un contexte communal et non plus communautaire. M.DUTHOIT avait obtenu que chaque spectacle fasse l'objet d'une fiche bilan dépenses / recettes. Or, il manque des fiches. Il a sollicité des éléments qu'il n'a jamais eus.

M.DUTHOIT veut revenir sur le personnel. Il trouve que le fait que onze personnes dans une structure neuve, soient en charge du fonctionnement et de l'entretien, est élevé. Il est gêné par le fait qu'il y ait deux directeurs : un directeur artistique et un directeur administratif. Ce n'est pas la personne de M. ROHART qui le gêne, mais le fait que M.ROHART soit également un élu. Par ailleurs, la structure semble disproportionnée par rapport au fonctionnement du PACBO. Il y a eu des événements importants sur le PACBO. Or, ce dernier ne permet pas d'accueillir des spectacles de grande taille, qui sont par nature déficitaires. S'il s'agit de revenir à la location, ce n'est pas la vocation de ces structures. Il faut se pencher sur la vocation de la construction de ces structures. Pour la PEVELE ARENA, la vocation de salle du BCO est bien définie. Pour le PACBO, c'est plus gênant.

M. BAILLY intervient. Il ne se permettrait pas porter de jugement sur des décisions politiques prises sur d'anciens territoires. Il se demande ce que devient le million d'euros provisionné pour le centre aquatique de GENECH. Il fait remarquer qu'il y a plus d'un million d'euros en achat de foncier (site VAN LATHEM et domaine d'ASSIGNIES) et il n'y a aucune finalité sur ces projets. Par contre, la subvention de 668 000 € de la SPL suscite beaucoup d'interrogations. M.BAILLY a interpellé le vice-président à la Culture. Il fait remarquer que des spectacles ont été organisés au PACBO. Il y a eu récemment un concert de l'orchestre national de LILLE. La subvention de 668 000 € doit exister pour faire vivre une politique culturelle. La culture, ça coûte, et ça ne pourra jamais être rentabilisé. Il est fier des investissements qu'il avait fait réaliser sur l'ex Communauté de communes Cœur de Pévèle. Enfin, il fait remarquer que le conseil municipal d'ORCHIES a voté le souhait d'aller vers une autre intercommunalité.

M.MONNET veut réagir. Il ne sait pas si une ancienne collectivité était visée ou non, mais ne porte aucun jugement sur l'action d'une ancienne intercommunalité. M. BAILLY, en tant que président de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle a très bien joué la carte de réaliser la PEVELE ARENA et le PACBO. Ce sont des équipements communautaires structurants pour le territoire, qui ont pu être largement subventionnés. M.MONNET rappelle qu'en 2014, il avait fait un recours gracieux auprès du Préfet car la délibération visant à accorder la subvention à la SPL était inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire sans que les élus n'aient communication des documents leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause. Le sujet avait été inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Les informations avaient été communiquées, et le vote avait pu avoir lieu.

Aujourd'hui, s'il y a des réactions, c'est pour que l'on juge en conscience, des comptes de la SPL.

M.MONNET considère que l'ancienne CCPP n'a pas à rougir de sa politique culturelle sur les 19 communes. Le million d'euros provisionné vise à indemniser les partenaires suite à l'annulation par le Tribunal administratif du contrat de partenariat public privé. M.MONNET regrette que ce centre aquatique ne se soit pas réalisé. La fermeture actuelle de la piscine de CAPPELLE-EN-PEVELE témoigne du fait que c'est un équipement qui manque à notre territoire.

M.DUTHOIT veut s'expliquer sur les raisons de ce débat. Sur ASSIGNIES, la CCPP avait un beau projet, qui n'a pas abouti. Si on est amené à se prononcer sur la subvention de 668 000 € à verser à la SPL, c'est qu'il y a un conseil d'administration qui doit se poser des questions et faire des choix.

M.DETAVERNIER met au vote.

DECISION (par 42 voix POUR, 3 voix CONTRE, 14 ABSTENTIONS sur 59 VOTANTS)

Les 3 personnes qui ont voté contre sont : M. DUFOUR, M. BRILLON, et Mme LEFEUVRE.

Les 14 personnes qui se sont abstenues sont : M. COLLERIE, Mme WILLOCOQ, Mme MASCAUT, M. NAMYST, M.DUTHOIT, M.CROXO, M. ROGER, M. FERNANDEZ, M.PROCUREUR, M. OLIVIER, Mme DUBOIS, M. DUMORTIER, M. DELATTRE et M. LEMAIRE.

Le Conseil communautaire décide de voter cette participation de 668 000 € au titre de l'année 2015, et d'autoriser son Président à signer la convention avec la SPL.

= Délibération n°2015/116

Participation au syndicat de la plateforme de DOURGES

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la participation de la CCPC au syndicat de la plateforme de DOURGES pour l'année 2015, soit la somme de 50 000 €.

= Délibération n°2015/117

Délibération cadre annuelle relative à la garantie d'emprunt de l'Agence France Locale

L'agence France locale a sollicité les collectivités adhérentes afin qu'elles délibèrent sur les garanties des emprunts accordés. La garantie est une condition préalable à l'emprunt auprès de l'Agence, et donc en l'absence d'emprunt, aucun engagement de garantie n'existera.

L'Agence France locale a préconisé une délibération cadre annuelle, ce qui ne permettrait de solliciter l'organe délibérant qu'une seule fois dans l'année mais deux autres types de délibération sont envisageables:

- Une délibération de garantie à chaque emprunt souscrit (plusieurs par an si nécessaire)
- Une délibération cadre couvrant la mandature de votre exécutif

La délibération cadre annuelle pourrait être envisagé pour les **EPCI**. Elle consiste en l'adoption d'une délibération que l'exécutif local serait chargé d'exécuter pendant l'année à venir.

Le président interviendra en tant qu'exécutant de la délibération adoptée par l'organe délibérant.

Dans ce cas précis, la délibération devra être la plus précise possible afin que le président n'ait qu'à l'exécuter et n'ait pas à faire d'arbitrage pour sa mise en œuvre. Ainsi, l'ensemble des caractéristiques de la garantie qui pourrait être prise au cours de l'exercice 2015, a été clairement défini et, entre dans le respect des inscriptions budgétaires.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'adopter la délibération cadre annuelle relative à la garantie d'emprunt.

= Délibération n°2015/118

Vote de l'attribution de compensation de la commune de PONT-A-MARCQ pour l'année 2015.

La CLECT s'est réunie le 16 février dernier afin d'examiner le montant de l'attribution de compensation de la commune de PONT-A-MARCQ pour l'année 2015, à la suite de la reprise de la compétence « collecte des déchets ménagers » de la commune de PONT A MARCQ à la date du 1^{er} avril 2014.

En effet, dans l'année qui suit l'adoption d'une compétence, le Conseil communautaire est tenu, après avis de la CLECT, de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation.

Année 2014	
------------	--

CFE donnée 2013	445 493.00
CVAE donnée 2013	223 938.00
IFER donnée 2013	6 452.00
TASCOM donnée 2013	51 564.00
TA TFPNB donnée 2013	1 750.00
Suppression part salariale donnée 2013	117 470.00
Réduction recette donnée 2013	4 274.00
Part départementale TH donnée 2013	235 307.00
TEOM d'avril à décembre (9/12) donnée 2014	221 670.00
Attribution de compensation 2014	864 578.00
Les attributions de compensation 2014 ont été validées par la CLECT le 09/09/2014 et votées par le Conseil communautaire le 22/09/2014	
Année 2015	
Attributions de compensation 2014	864 578.00
TEOM 3/12 donnée 2014	73 890.00
Attribution de compensation 2015	790 688.00

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution de compensation de la commune de PONT-A-MARCQ pour l'année 2015.

= Délibération n°2015/119

 Vote des comptes administratifs de l'exercice 2014

Le Président présente les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Au moment du vote, il se retire et passe la présidence de la séance à M. ROHART.

- Compte administratif du budget principal

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le compte administratif 2014 du budget principal est adopté.

= Délibération n°2015/120

- Compte administratif des budgets annexes

DECISION (par 58 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 58 VOTANTS)

Le compte administratif 2014 est adopté pour chacun des budgets annexes.

- Compte administratif du budget annexe – zone d'activités des hauts champs à COUTICHES

= Délibération n°2015/121

- Compte administratif de budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= Délibération n°2015/122

- Compte administratif du budget annexe – ZAC des près lourés dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= Délibération n°2015/123

- Compte administratif du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE

= Délibération n°2015/124

- Compte administratif du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING

= Délibération n°2015/125

- Compte administratif du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY

= Délibération n°2015/126

- Compte administratif du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°2015/127

- Compte administratif du budget annexe Parc d’activité du Moulin d’Eau à GENECH

= Délibération n°2015/128

- Compte administratif du budget annexe parc d’activité de la montée à ATTICHES

= Délibération n°2015/129

- Compte administratif du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault

= Délibération n°2015/130

 Vote des comptes de gestion de l’exercice 2014

- Compte de gestion du budget principal

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le compte de gestion du budget principal pour l’année 2014 est adopté.

= Délibération n°2015/131

- Compte de gestion des budgets annexes

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le compte de gestion 2014 est adopté pour chacun des budgets annexes.

- Compte de gestion du budget annexe – zone d’activités des hauts champs à COUTICHES

= Délibération n°2015/132

- Compte de gestion du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°2015/133
- Compte de gestion du budget annexe – ZAC des près lourés, dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°2015/134
- Compte de Gestion du budget annexe parc de la Croisette à CAPPELLE-TEMPLEUVE
= Délibération n°2015/135
- Compte de Gestion du budget annexe INNOVA’PARK à CYSOING
= Délibération n°2015/136
- Compte de Gestion du budget annexe Parc du Pont d’Or à BACHY
= Délibération n°2015/137
- Compte de Gestion du budget annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°2015/138
- Compte de Gestion du budget annexe Parc d’activité du Moulin d’Eau à GENECH
= Délibération n°2015/139
- Compte de Gestion du budget annexe parc d’activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°2015/140
- Compte de Gestion du budget annexe Office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°2015/141

Vote de l’affectation des résultats de l’exercice 2014

- Affectation des résultats du budget principal

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

L’affectation des résultats du budget principal pour l’année 2014 est adoptée.

= Délibération n°2015/142

- Affectation des résultats des budgets annexes

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

L’affectation des résultats pour l’année 2014 est adoptée pour chacun des budgets annexes.

- Affectation des résultats du budget annexe – zone d’activité des Hauts champs à COUTICHES
= Délibération n°2015/143
- Affectation des résultats du budget annexe – ZAC Centre du village à LA NEUVILLE
= Délibération n°2015/144

- Affectation des résultats du budget annexe – ZAC des prés lourés, dite Le Nollart, à CAMPHIN EN CAREMBAULT
= Délibération n°2015/145
- Affectation des résultats du budget annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE EN PEVELE
= Délibération n°2015/146
- Affectation des résultats du budget annexe INNOVA'PARK à CYSOING
= Délibération n°2015/147
- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du Pont d'Or à BACHY
= Délibération n°2015/148
- Affectation des résultats du budget annexe – parc de Maraiche à WANNEHAIN
= Délibération n°2015/149
- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité du moulin d'Eau à GENECH
= Délibération n°2015/150
- Affectation des résultats du budget annexe – parc d'activité de la montée à ATTICHES
= Délibération n°2015/151
- Affectation des résultats du budget annexe – office de tourisme Pévèle Carembault
= Délibération n°2015/152

Fiscalité 2015

- Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le vote d'un taux de TEOM différent sur chaque secteur relevant des anciennes structures.

Il est précisé que ce sont les mêmes taux que ceux votés en 2014.

L'harmonisation de la prestation aura lieu lors du renouvellement du marché.

Pour l'ancienne CC ESPACE EN PEVELE

BASES prévisionnelles : 7 304 846

Taux : 18.30 %

Produits attendus : 1 336 787 €

Pour l'ancienne CC du CAREMBAULT

BASES prévisionnelles : 7 865 489

Taux : 20 %

Produits attendus : 1 573 098 €

Pour l'ancienne CC CŒUR DE PEVELE

BASES prévisionnelles : 7 392 528

Taux : 14.17 %

Produits attendus : 1 047 521 €

Pour l'ancienne CC PAYS DE PEVELE

BASES prévisionnelles : 27 121 392

Taux : 19 %

Produits attendus : 5 153 064 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter les taux de fiscalité tels que figurant ci-dessus.

= Délibération n°2015/153

- Vote du taux de cotisations foncières des entreprises (CFE)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Bases : 20 843 000

Taux : 26.24 %

Produit : 5 469 203 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de CFE de 26.24%.

= Délibération n°2015/154

- Vote du taux de taxe d'habitation (TH)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Bases : 69 439 000

Taux proposé : 11.51 %

Produit : 7 992 428 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe d'habitation de 11.51%.

= Délibération n°2015/155

- Vote de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Bases : 63 530 000

Taux : 0.227 %

Produits : 144 213 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier bâti de 0.227%.

= Délibération n°2015/156

- Vote de taxe foncière sur la propriété non bâtie (TFPNB)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Bases : 2 191 000

Taux : 2.92 %

Produits : 63 977 €

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter un taux de taxe sur le foncier non bâti de 2.92 %.

= Délibération n°2015/157

- Vote du coefficient de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Il est proposé de voter les mêmes taux qu'en 2014.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales. Il est proposé d'affecter un coefficient de 1.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le conseil communautaire décide de voter un coefficient de TASCOM de 1.

= Délibération n°2015/158

 **Création d'un budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT ».**

Il convient d'identifier un budget annexe pour le parc « DELTA 3 à OSTRICOURT ».

M.CORTEQUISSE précise que ce budget annexe « DELTA 3 » est créé en prévision d'acquisitions de terrains à hauteur de 100 000 € pour 2015.

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de créer ce nouveau budget annexe.

= Délibération n°2015/159

 **Vote du budget primitif**

M. le Président présente le budget 2015, qui reste sectorisé sur la base des territoires des anciennes Communautés de communes.

M. CROXO demande les raisons du décalage sur les contributions.

M. DETAVERNIER répond que la CCPC paye des contributions pour le compte du pays Pévèlois, qui n'apparaissent plus dans le budget primitif, de la même manière qu'en 2014.

Mme DUPRIEZ avait évoqué les cinémas de TEMPLEUVE dont elle s'étonne de ne pas voir de dépenses inscrites au BP 2015.

M.DETAVERNIER répond que des crédits sont prévus. Une réflexion sur les cinémas est évoquée en raison de la nécessité de mettre aux normes le MODERN'CINE. Compte tenu des enjeux et des chiffres annoncés pour une mise aux normes, la réflexion se porterait sur un investissement autre et sur du neuf qui pourrait être subventionné et être plus rationnel en terme d'exploitation. M.DETAVERNIER a contacté le maire de TEMPLEUVE pour évoquer cette question.

M.DUMORTIER précise qu'une étude a été réalisée pour faire les travaux (sécurité, entretien du bâtiment, normes liées à l'exploitation des cinémas). Le coût s'élève à environ 700 000 € de travaux pour des cinémas peu fonctionnels et qui ne correspondent pas aux attentes du public et qui sont peu accessibles. Une réflexion est engagée pour un projet de reconstruction en centre ville. On regarde ce qui se passe sur le cinéma de THUMERIES. L'exploitant vient de réaliser une opération similaire sur HAZEBROUCK et a permis de multiplier la fréquentation par quatre. Ce type d'équipements est complémentaire à l'offre en termes de restaurants et de cafés.

Des contacts sont en cours avec la Région, le Département et le Centre régional d'exploitation cinématographique. Par ailleurs, l'exploitant est partant, et est prêt à investir.

M.FRANCKE est gêné de devoir se prononcer par un vote sur les investissements qui n'ont jamais été discutés depuis mars 2014. Prenant l'exemple des investissements sur l'ex Communauté de communes ESPACE EN PEVELE, il considère que bien qu'il s'agisse de la poursuite des décisions 2013, ces sujets auraient pu être rediscutés.

M.MONNET revient sur les cinémas et sur la méthode utilisée par l'exécutif communautaire pour mener le dossier. Dans l'intérêt d'une démarche telle que présentée ce soir, ce serait opportun d'associer les communes pour avoir une vision globale de ce qui s'est passé. Il convient de réactualiser les études au nouveau contexte.

De la même manière, M.MONNET regrette qu'il n'y ait pas eu de réflexion sur la reprise en main du dossier du centre aquatique. Ca n'a pas été fait en 2014. En 2015, 100 000 € sont inscrits au BP. Aujourd'hui, il n'y a pas de solution de repli car la piscine de CAPPELLE-EN-PEVELE est fermée.

M.DETAVERNIER répond que la question des cinémas en est à ses 1ères discussions. Le sujet va être évoqué en commission 3 et en réunions des vice-présidents. M.DETAVERNIER reprend l'exemple du pôle d'échanges, et rappelle qu'une place privilégiée est accordée à la commune qui accueille un aménagement communautaire.

Quant au centre aquatique, la somme de 100 000 € a été inscrite pour des études sur le sujet en 2015.

M.BAILLY interpelle le Président. Il veut savoir si ce dernier a pris connaissance d'un courrier d'usagers du pôle d'échanges de la gare d'ORCHIES qui est saturé. Les usagers de la gare d'ORCHIES habitent au-delà des frontières de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle. Ces habitants sollicitent des travaux de stationnement supplémentaires qui relèvent de la compétence communautaire. La mobilité est un élément de réflexion dans le cadre d'une compétence communautaire.

M. FOUTRY précise que cet exemple illustre bien que les destins d'ORCHIES et de la CCPC sont liés.

M.DELCOURT veut s'exprimer au nom de la commune de WANNEHAIN qui va s'abstenir lors du vote du budget principal. Le motif invoqué par M.LEFEBVRE est que le budget tel qu'il est proposé au vote, n'est pas un budget communautaire notamment dans sa partie investissement.

M.MONNET souhaite faire un commentaire sur la TASCOM. Celle-ci est payée par les surfaces commerciales importantes présentes dans certaines communes. Les communes qui accueillent ces surfaces avec le fait que ça génère de l'emploi, des richesses supportent des nuisances. M.MONNET ne trouverait pas anormal qu'une dotation soit donnée à ces communes afin d'entretenir ces voiries. Le Président soumet le budget primitif 2015 au vote.

M.BRIDAULT précise que la commune de BEUVRY-LA-FORET ne participe pas au vote afin de protester sur la forme territorialisée de ce budget.

M.BAILLY intervient afin d'informer que les représentants majoritaires de la commune d'ORCHIES ne participeront pas au vote non plus.

M.DUTHOIT juge la situation ubuesque. La commune d'Orchies a délibéré sur son départ de la CCPC. En 2014, des investissements ont été réalisés sur ORCHIES. Des investissements sont également prévus dans le BP 2015, alors que le compte administratif 2013 de l'ancienne Communauté de communes Cœur de Pévèle affichait un solde négatif de - 64 000 €. La CCPC décide dans le budget primitif 2015, le remboursement des emprunts de l'ex CC Cœur de Pévèle à hauteur de 1,2M €. Aujourd'hui, la ville d'ORCHIES se plaint, alors que la CCPC aura fait 8 millions d'euros d'investissement sur le territoire de l'ex CC Cœur de Pévèle.

M.DETAVERNIER rappelle qu'il avait promis de faire preuve de transparence en matière de restes à réaliser ou de faits budgétés. La CCPC a dépensé 3,7M€ sur l'ex Communauté de communes CŒUR DE PEVELE en 2014. Il rappelle qu'un emprunt de 2,5M€ avait été contracté en aout 2013.

M.BAILLY répond que l'on fait dire ce que l'on veut aux chiffres. Il n'a jamais dit qu'il ne participerait pas au vote quand il s'agit d'investissements réalisés sur d'autres territoires. Il entend les remarques de M. DUTHOIT. Il est solidaire des investissements réalisés sur les Houssières à BEUVRY-LA-FORET. Il va quitter la CCPC pour laisser la CCPC faire ses équipements. Il ne se retrouve pas dans le budget tel qu'il est proposé ce soir.

○ Vote du budget primitif principal 2015

Les personnes suivantes ne participent pas au vote : M. BRIDAULT, M.BAILLY, M. ROHART, Mme VERON, Mme DEGAYE, M. SZYMCZAK.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS sur 53 VOTANTS)

Les trois personnes qui s'abstiennent sont : M. LEFEBVRE, M. BEAREZ et M.DUFERMONT

Le Conseil communautaire décide de voter le budget primitif principal.

Il convient de préciser qu'au sein de ce budget primitif, quatre services assujettis à la TVA sont identifiés :

- Le bâtiment à usage locatif situé sur la commune de SAMEON
- La zone industrielle de GONDECOURT
- Les zones de l'Europe et de la Carrière dorée à ORCHIES
- La zone des Houssières à BEUVRY-LA-FORET

= Délibération n°2015/160

○ Vote des budgets primitifs annexes 2015

DECISION (par 59 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 59 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide de voter chacun des budgets primitifs annexes.

- Parc d'activité DELTA 3 à OSTRICOURT

= Délibération n°2015/161

- ZAC Centre du village à LA NEUVILLE

= Délibération n°2015/162

- Parc d'activité de la montée à ATTICHES

= Délibération n°2015/163

- Parc d'activité du moulin d'eau à GENECH

= Délibération n°2015/164

- Parc d'activité du PONT d'OR à BACHY

= Délibération n°2015/165

- Parc d'activité INNOVA'PARK à CYSOING

= Délibération n°2015/166

- Parc d'activité de Maraiche à WANNEHAIN

= Délibération n°2015/167

- Parc d'activité de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE – TEMPLEUVE

= Délibération n°2015/168

- ZAC des prés lourés dite Le Nollart à CAMPHIN EN CAREMBAULT

= Délibération n°2015/169

- Parc d'activité des Hauts champs à COUTICHES
= Délibération n°2015/170
- Office de tourisme PEVELE CAREMBAULT
= Délibération n°2015/171

QUESTIONS DIVERSES

M.DUCHESNE a été interpellé au sujet de l'enseignement musical dans les écoles. Il semblerait qu'en septembre 2015, les intervenants musicaux ne pourront plus intervenir dans les écoles. L'inspection académique a été interpellée. Il relève des compétences des enseignants d'enseigner la musique et l'informatique. L'inspection académique est favorable à l'intervention des DUMISTES qui permet d'apporter un savoir supplémentaire aux enfants. Quand ces intervenants musicaux inscrivent leur travail dans un travail pédagogique, cela apporte une plus value à l'enseignement. L'intervention des DUMISTES n'a rien à voir avec les nouvelles activités périscolaires (NAP). M.DUCHESNE souhaite que l'intervention de ces DUMISTES soit pérennisée.

Pour M.DUMORTIER, l'intervention des DUMISTES est importante. Il y a eu un 1^{er} débat en commission 3. L'objectif des commissions est de réfléchir à l'avenir des compétences. Est-ce que le fait d'exercer une compétence au niveau communautaire va apporter une plus-value par rapport à un exercice communal ? Ce sujet sera débattu après le débat public.

La séance est levée à 22 heures.